



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

métaux

Question écrite n° 50102

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur la vente d'or en ligne. Depuis plusieurs années, notamment en raison d'une publicité massive et agressive, les ventes d'or se sont développées de manière soutenue. Or, lors des opérations en ligne, dans la majeure partie des sites existant la provenance des objets n'est pas exigée par l'acheteur, ce qui peut être à l'origine de transactions douteuses, voire d'opération de recel déguisées. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, de lui préciser les contrôles exercés sur ces ventes en ligne, le nombre d'acheteurs contrôlés et d'infractions relevées et, d'autre part, les mesures envisagées pour améliorer ce contrôle.

Texte de la réponse

Dans un contexte économique difficile, le volume des transactions portant sur le rachat par des professionnels d'objets en or détenus par des particuliers, réalisées notamment sur internet, a connu une très forte augmentation ces dernières années. Cette activité, dite de rachat d'or, fait l'objet d'une attention toute particulière des pouvoirs publics, tant en termes de sécurité publique que de protection des intérêts économiques des consommateurs. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes réalise des contrôles réguliers dans ce secteur, en s'appuyant sur certaines dispositions du droit de la consommation qui sont applicables de manière générale à toute offre commerciale. Ainsi, toute publicité relative à une offre de rachat d'or diffusée sur internet doit respecter les dispositions du code de la consommation prohibant les pratiques commerciales trompeuses. Le professionnel doit, par exemple, informer correctement le consommateur du prix de rachat pratiqué pour l'or ; à défaut, il pourra être rendu responsable d'une omission trompeuse. Enfin, la loi pour la confiance en l'économie numérique, et notamment ses dispositions imposant à l'e-commerçant de fournir un certain nombre d'informations précontractuelles, sont opposables au professionnel réalisant des opérations de rachat d'or sur internet.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50102

Rubrique : Matières premières

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1484

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6449